

1. Identification

Identificateur de produit	Kérosène
Autres moyens d'identification	Pas disponible.
Usage recommandé	Carburant
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant	
Nom de la société	Irving Blending & Packaging
Adresse	555 Courtenay Bay Causeway Saint John NB E2L 4E6 Canada
Téléphone	1.800.574.5823
Courriel	Pas disponible.
Numéro de téléphone d'urgence	1.800.424.9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 3
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
	Danger par aspiration	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Liquide et vapeur inflammables. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention	En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Stockage	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
1,2,4-Triméthylbenzène		95-63-6	1-5*
Distillats légers (pétrole), hydrotraités		64742-47-8	15-40*
Éthylbenzène		100-41-4	0.1-1*
Naphtalène		91-20-3	0.1-1*
Nonane		111-84-2	1-5*
Solvant Stoddart		8052-41-3	45-70*
Xylène		1330-20-7	0.1-1*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition	GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200. *CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.
-------------------------------------	--

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Les symptômes peuvent être différés.

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de protection à l'épreuve des éclaboussures de produits chimiques. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction appropriés	Mousse antialcool. Brouillard d'eau. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Liquide et vapeur inflammables.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Se laver les mains soigneusement après manipulation. When handling, do not eat, drink or smoke.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Garder sous clef.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	123 mg/m3 25 ppm	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m3	Vapeur.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	543 mg/m3	
		125 ppm	
	MPT	434 mg/m3	
		100 ppm	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	LECT	79 mg/m3	
		15 ppm	
	MPT	52 mg/m3	
		10 ppm	
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	1050 mg/m3	
		200 ppm	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	MPT	572 mg/m3	
		100 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m3	
		150 ppm	
	MPT	434 mg/m3	
		100 ppm	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	MPT	10 ppm	
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	200 ppm	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	LECT	580 mg/m3	
	MPT	290 mg/m3	
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm	
	MPT	100 ppm	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm
Naphtalène (CAS 91-20-3)	MPT	10 ppm
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	200 ppm
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	MPT	100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm
Naphtalène (CAS 91-20-3)	MPT	10 ppm
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	200 ppm
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	MPT	100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	123 mg/m3
		25 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	543 mg/m3
		125 ppm
	MPT	434 mg/m3
		100 ppm
Naphtalène (CAS 91-20-3)	LECT	79 mg/m3
		15 ppm
	MPT	52 mg/m3
		10 ppm
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	1050 mg/m3
		200 ppm
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	MPT	525 mg/m3
		100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m3
		150 ppm
	MPT	434 mg/m3
		100 ppm

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	15 minutes	30 ppm	
	8 heures	25 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	15 minutes	250 mg/m3	Vapeur.
	8 heures	200 mg/m3	Vapeur.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	15 minutes	125 ppm	
	8 heures	100 ppm	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	15 minutes	15 ppm	
	8 heures	10 ppm	
Nonane (CAS 111-84-2)	15 minutes	250 ppm	
	8 heures	200 ppm	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	15 minutes	125 ppm	
	8 heures	100 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	15 minutes	150 ppm	
	8 heures	100 ppm	

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	PEL	435 mg/m3 100 ppm
Naphtalène (CAS 91-20-3)	PEL	50 mg/m3 10 ppm
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	PEL	2900 mg/m3 500 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	PEL	435 mg/m3 100 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm
Naphtalène (CAS 91-20-3)	MPT	10 ppm
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	200 ppm
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	MPT	100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	125 mg/m3 25 ppm
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	100 mg/m3
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	545 mg/m3 125 ppm
	MPT	435 mg/m3 100 ppm
Naphtalène (CAS 91-20-3)	LECT	75 mg/m3 15 ppm
	MPT	50 mg/m3 10 ppm
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	1050 mg/m3 200 ppm
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	MPT	350 mg/m3
	Plafond	1800 mg/m3
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	655 mg/m3 150 ppm
	MPT	435 mg/m3 100 ppm

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Voir ci-dessus

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Danger d'absorption cutanée

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Danger d'absorption cutanée

Contrôles d'ingénierie appropriés

S'assurer une ventilation adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Gants en caoutchouc. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Transparent
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Incolore
Odeur	Légère odeur de pétrole
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion et point de congélation	< -54 °C (< -65.2 °F)
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	165 °C (329 °F)
Point d'écoulement	Pas disponible.

Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	47.0 °C (116.6 °F)
Vitesse d'évaporation	0.1
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	0.22 kPa @ 20°C
Densité de vapeur	5 @ 101kPa
Densité relative	0.8
Solubilité	Négligiable
Température d'auto-inflammation	227 °C (440.6 °F)
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	1.05 cSt (40°C), 1.28 cSt @ 25°C

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut réagir avec les matières incompatibles.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.
Peau	Provoque une irritation cutanée.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Les symptômes d'une surexposition peuvent comprendre des maux de tête, des vertiges, de la fatigue, des nausées et des vomissements.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
----------------	---

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	3440 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	10200 mg/m3, 4 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Orale</i> DL50	Rat	6000 mg/kg, ECHA
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
Aiguë		
<i>Cutané</i> DL50	Lapin	17.8 ml/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	17629 mg/m3, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i> DL50	Rat	3500 mg/kg, ECHA
Naphtalène (CAS 91-20-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i> DL50	Rat	> 16000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 0.4 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i> DL50	souris	710 mg/kg, ECHA 533 mg/kg, ECHA
Nonane (CAS 111-84-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	3200 ppm, 4 heures, HSDB 23.8 mg/L, 8 heures, ECHA 17 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 3000 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 5500 mg/m3 > 5.5 mg/l/4h, ECHA
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Xylène (CAS 1330-20-7)		
Aiguë		
<i>Cutané</i> DL50	Lapin	12126 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	29000 mg/m³, 4 heures, ECHA 6700 ppm, 4 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Orale DL50	Rat	3523 mg/kg, ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Voir ci-dessous.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérogène		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
Naphtalène (CAS 91-20-3)		
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Volume 82 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	Volume 47 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Xylène (CAS 1330-20-7)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)		
Non inscrit.		
États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé		
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains	
États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu		
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Carcinogène connu chez l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
Tératogénicité	Pas disponible.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.	

12. Données écologiques

Écotoxicité	Voir ci-dessous		
Données écotoxicologiques			
Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)			
Crustacés	CE50	Daphnia	6.14 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	7.19 - 8.28 mg/L, 96 heures
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2.9 mg/L, 96 heures
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
Algues	IC50	Algues	4.6 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	2.1 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.37 - 4.4 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	7.5 - 11 mg/L, 96 heures
Naphtalène (CAS 91-20-3)			
Algues	IC50	Algues	0.4 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	2.16 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.09 - 3.4 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon rose (Oncorhynchus gorbuscha)	1.11 - 1.68 mg/L, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7.711 - 9.591 mg/L, 96 heures
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.		
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	--

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1223
Appellation réglementaire adéquate	Kérosène
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	144, B1, IB3, T2, TP2
Exceptions liées au conditionnement	150
Conditionnement autrement qu'en vrac	203
Conditionnement en vrac	242

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1223
Appellation réglementaire adéquate	KÉROSÈNE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III

DOT



TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	1 TONNES
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	1 TONNES
Nonane (CAS 111-84-2)	1 TONNES
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	1 TONNES
Xylène (CAS 1330-20-7)	1 TONNES

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions Sans objet

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Nonane (CAS 111-84-2) 1.0 % Préavis unique d'exportation seulement.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.
Nonane (CAS 111-84-2) Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très dangereuse Non

Catégories de danger classé Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)
Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Cancérogénicité
Toxicité pour la reproduction
Toxicité pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée)
Danger par aspiration

SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement	% en poids.
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	1-5*
Éthylbenzène	100-41-4	0.1-1*
Naphtalène	91-20-3	0.1-1*

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états

Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6) Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.
Nonane (CAS 111-84-2) Inscrit.
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Nonane (CAS 111-84-2)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.
Nonane (CAS 111-84-2) Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

États-Unis - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6) Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

États-Unis - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Xylène (CAS 1330-20-7)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6) Inscrit.
 Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Inscrit.
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.
 Nonane (CAS 111-84-2) Inscrit.
 Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) Inscrit.
 Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

États-Unis - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)
 Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
 Naphtalène (CAS 91-20-3)
 Nonane (CAS 111-84-2)
 Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)
 Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)
 Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
 Naphtalène (CAS 91-20-3)
 Nonane (CAS 111-84-2)
 Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)
 Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)
 Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
 Naphtalène (CAS 91-20-3)
 Nonane (CAS 111-84-2)
 Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)
 Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)
 Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
 Naphtalène (CAS 91-20-3)
 Nonane (CAS 111-84-2)
 Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)
 Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Éthylbenzène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérigène

Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit : Le 11 juin 2004
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit : Le 19 avril 2002

Inventaires

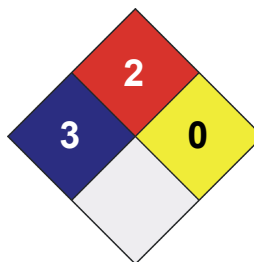
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	*	3
Inflammabilité		2
Danger physique		0
Protection individuelle		X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. (www.delltech.com) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

04-Novembre-2020

Version n°

04

Date en vigueur

04-Novembre-2020

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pas disponible.

Autres informations

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.